



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



Université
de Guyane

Fiche d'inscription 2018-2019

Concours photo inter-IUTs sur le thème « Nature à réparer »

À remplir obligatoirement pour participer au premier concours photo inter-IUTs étudiant.e.s organisé entre l'IUT de Thionville-Yutz et celui de Kourou-Cayenne.

Rappels :

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans une des deux composantes concernées pour l'année universitaire en cours.

La participation requiert l'envoi du dossier d'inscription complet, au plus tard en date du 29 mars, en ligne via WeTransfer à l'adresse suivante : iutty-concoursstionville-kourou-etu@univ-lorraine.fr

À retourner accompagné de votre œuvre, de la photocopie de votre carte d'étudiant et du règlement du concours signé (écrire de façon lisible en majuscules d'imprimerie - SVP).

Civilité : Mme Mr

NOM..... Prénom

Adresse.....

Ville CP.....

Téléphone..... Email.....

Établissement Filière

Niveau d'étude

Je participe au concours étudiant de photo sur le thème « Nature à réparer »

Titre de ma photo (facultatif)

Dans le cadre de ce concours, je soussigné.e NOM.....
Prénom.....

autorise les IUT de Thionville-Yutz et de Kourou-Cayenne à exploiter mon image pour toutes leurs publications gratuitement distribuées et non marchandes, électroniques et papier, dans toutes les langues, et ce pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature de ce document.

Ma photo pourra être mise en ligne sur les sites officiels des Universités de Lorraine et de Guyane, et sera susceptible d'apparaître dans les sites des partenaires de ces deux Universités, ou sur des annonces de presse aux côtés d'autres photos de participants.

J'assure être majeur(e) (18 ans).

Cette autorisation d'exploitation de l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle. Je la délivre à titre totalement gratuit et pour toute la période précitée.

Cette autorisation est révoquée à tout moment en adressant un mail à l'un des organisateurs du concours.

Conditions générales

- J'ai pris connaissance du règlement.
- Je certifie être l'auteur.e de cette œuvre photographique et avoir pris connaissance du règlement du concours auquel je me suis inscrit.e et je déclare expressément en accepter toutes les conditions.
- En tant que participant aux concours de création étudiante :
 1. Je déclare autoriser l'Université de Lorraine et celle de Guyane à exploiter et à utiliser librement, dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif, ma photo.
 2. Je déclare ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers.
 3. Je déclare décharger les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.
 4. Je déclare avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s), et m'engage, en conséquence, à garantir les organisateurs du concours de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s).

Cette autorisation est valable pour une utilisation

- D'une durée de 5 ans
- Sur l'ensemble du territoire français
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - support papier,
 - catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour,
 - tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication,
 - internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.),
 - médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques),
 - supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans le règlement et cette fiche d'inscription, les IUT de Thionville-Yutz et de Kourou-Cayenne s'engagent à informer les auteur.e.s et à n'utiliser leur œuvre photographique qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant.e peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre photographique.

Fait à, Le

Signature (obligatoire et précédée de la mention "Lu et approuvé")